



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

THESE DE DOCTORAT

ACCORD DE CO-TUTELLE

1. Préambule

1.1. Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ;

1.2. Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

1.3. Vu la coopération existant entre le laboratoire d'Ingénierie et Biologie Cutanée de l'Université de Franche Comté et le Centre d'Excellence d'imagerie moléculaire de l'Université de Chiang Mai en Thaïlande ;

1.4. Vu l'Accord Inter Universitaire signé le 02 avril 2012 entre l'Université de Franche Comté et l'Université de Chiang Mai en Thaïlande ;

1.5. Vu le décret, ou l'arrêté du 01 février 2012 régissant les thèses et études de niveau doctoral à l'Université de Chiang Mai en Thaïlande ;

IL EST DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

2. Titre I : Dispositions générales

2.1. Inscription d'une thèse en co-tutelle

2.1.1. Candidat

Mlle Dutsadee Suttho née le 31 mai 1974 à Ubon Ratchatani en Thaïlande, de nationalité thaïlandaise, titulaire d'un master Sciences Radiologiques délivré par l'Université de Mahidol le 28 mars 2010 est autorisée à préparer une thèse de Doctorat en Sciences de la vie et de la santé (École doctorale Environnements - Santé). La Direction sera assurée conjointement par un enseignant de l'Université de Franche-Comté et par un enseignant de l'Université Chiang Mai en Thaïlande.

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

2.1.2. Début et durée de préparation

La préparation de la thèse a débuté au titre de l'année universitaire 2011/2012. Il est prévu qu'elle pourra être soutenue, sauf dérogation ultérieure approuvée par les établissements signataires, après 36 mois de préparation.

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est : **Determination of cell growth and death in cancer and keloid tissue with molecular probes for magnetic resonance imaging.**

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant dans les établissements signataires seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la co-tutelle.

Lorsque requis, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention.

2.2. Séjours

Il est prévu que la préparation se déroulera alternativement dans chacune des universités jusqu'à la conclusion des travaux.

Détail des séjours prévus :

2011 Université de Chiang Mai

2012 Université de Franche-Comté

2013-2014 Université de Chiang Mai

3. Titre II : Dispositions administratives

3.1. Droits d'inscription

Pendant toute la période de préparation, le candidat doit simultanément s'inscrire chaque année dans chaque université. La non-réinscription serait considérée comme abandon. À l'Université de Franche-Comté l'exonération éventuelle des droits ne dispense ni de remplir l'ensemble des formalités d'inscription ni de régler le montant de la médecine préventive.

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Chaque année, il sera alternativement exonéré des droits d'inscription par l'une d'elles, et devra donc s'acquitter de ces droits dans l'autre université, en commençant par l'Université de Franche-Comté, selon le schéma ci-après.

2011-2012 = Université de Chiang Mai

2012-2013 = Université de Franche Comté

2013-2014 = Université de Chiang Mai

3.2. Oeuvres

3.2.1. Couverture sociale

Le candidat bénéficiera de la couverture sociale inhérente à l'acquittement des droits d'inscription dans un des établissements. Il justifiera le cas échéant auprès de l'autre établissement de sa couverture sociale ainsi que d'une assurance responsabilité civile valable dans chaque pays. Les justificatifs correspondants seront produits au moment de l'inscription et la ré-inscription.

Il est rappelé qu'en France, seuls les étudiants ayant versé leurs droits d'inscription en Doctorat avant leur 28^{ème} anniversaire peuvent bénéficier du Régime étudiant de la Sécurité Sociale et acquitter la cotisation correspondante (en complément, **il est recommandé d'adhérer à une mutuelle**) ; au-delà, une assurance volontaire est exigée à l'inscription.

3.2.2. Hébergement

Pendant les séjours dont il est fait mention en 2.2 ci-dessus, l'établissement d'accueil s'efforcera de mettre à la disposition du candidat un logement en cité universitaire, et celui-ci lui sera facturé selon le tarif en vigueur dans chaque cas.

3.2.3. Financement

Le candidat bénéficie d'un financement du gouvernement thaïlandais ainsi que d'une dotation Inserm (436 €/mois), il pourra bénéficier d'une participation du « ScholarShip from the national Research University of Chiang Mai » pour son travail de thèse et ses déplacements.

4. Titre III : Dispositions pédagogiques

4.1. Préparation et rédaction de la thèse

4.1.1. Directeurs

La Direction de cette thèse sera assurée conjointement par M. Philippe Humbert, Professeur de l'Université de Franche-Comté, et par M Samlee Mankhetkorn, Professeur de l'Université de Chiang Mai en Thaïlande.

Chacun, pour ce qui le concerne, assurera en permanence, pleinement et pendant toute la durée de la préparation, la direction des travaux menés par le candidat.

En outre, les co-directeurs désignés ci-dessus maintiendront entre eux un contact fréquent par tous moyens à leur disposition, les établissements signataires s'engageant à faciliter ces contacts.

4.1.2. Langue de rédaction de la thèse

La thèse sera rédigée en langue thaïlandaise et présentée sous une forme satisfaisant aux conventions imposées par chacune des Universités. Si elle n'est pas rédigée en français elle sera obligatoirement accompagnée d'un résumé substantiel en langue française.

4.1.3. Langue de rédaction du résumé

Le texte de la thèse sera accompagné d'un résumé répondant aux normes de signalement internationales : ce résumé sera rédigé dans une langue autre que celle de rédaction de la thèse, à savoir le français.

4.2. Soutenance de la thèse

4.2.1. Composition et Désignation du jury

Le jury constitué pour la soutenance publique de la thèse répond à la fois aux dispositions légales en vigueur dans les pays concernés ; il est composé d'une proportion équilibrée de personnalités désignées par le responsable de chacun des établissements signataires, ou par son représentant autorisé, et comprend obligatoirement les Directeurs de thèse désignés en 4.1.1 ci-dessus.

4.2.2. Lieu de soutenance

Il est convenu que la soutenance de la thèse de Melle dutsadee Suttho se déroulera à l'Université de Chiang Mai en Thaïlande, sauf accord ultérieur contraire conclu entre les établissements signataires.

4.2.3. Langue de soutenance

La thèse sera soutenue en langue anglaise.

Si elle n'est pas soutenue en français elle sera obligatoirement accompagnée d'un résumé substantiel en langue française.

4.2.4. Langue de présentation du résumé oral

La soutenance débutera par la présentation d'un résumé oral de la thèse, qui sera présenté dans une langue autre que celle désignée en 4.2.3 ci--dessus, à savoir le Français.

4.3. Délivrance des Diplômes

Ayant vérifié que les conditions de soutenance sont conformes à la réglementation en vigueur dans son propre pays, chacune des Universités délivrera au candidat, après délibération conforme du jury commun, le titre de Docteur qu'elle est habilitée à délivrer, à savoir :

Pour l'Université de Franche-Comté : *"Docteur de l'Université de Franche-Comté spécialité Sciences de la vie et de la santé"*

Pour l'Université de Chaing Mai : *"Docteur de l'Université de Chiang Mai spécialité Sciences Biomédicales"*

Dans chaque cas, le texte du diplôme remis au candidat précisera qu'il s'agit d'un diplôme de doctorat en co-tutelle, et fera état des universités concernées, des noms et qualités des membres du jury, de la spécialité dans laquelle le diplôme est délivré, de la date de soutenance et du titre de la thèse.

5. Titre IV : Dispositions finales

5.1. Annexes

Les textes cités en préambule à cette convention seront annexés au présent document, afin de permettre aux signataires d'en prendre connaissance.

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

5.2. Durée de validité

Les dispositions de la présente convention prennent effet du jour de sa signature par le dernier établissement concerné.

Elles demeurent valables jusqu'à la date prévue en 2.1.2 ci-dessus pour la soutenance, période à laquelle s'ajoutera le délai nécessaire à la rédaction et à la transmission des Diplômes visés en 4.3 ci-dessus.

19 JUIN 2013

À Besançon, le -----

N. Nantachit
À Chiang Mai, le -----

Pour l'université de Franche-Comté
Le Président

Pour l'Université de Chaing Mai
Le Président

Jacques BAHU
Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Supaporn C.



Christophe de CASTELJAU
Le Directeur de l'école doctorale

Le Directeur de l'école doctorale
Assist. Prof. Supaporn Chinchai

A. P. PRESAT

Le Directeur de thèse
Pr. Phillippe Humbert

Samlee Mankhetkorn
Le Directeur de thèse
Pr. Samlee Mankhetkorn

D. suttho

Le Doctorant
Mme. Dutsadee Suttho